



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE LA FOUETTAZ**

**COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE
N° 2026-65

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC - 196 Chemin de la Chattaz - 74120 MEGEVE » en date du 1er juin 2026, pour le compte d'ENEDIS, afin de réglementer la circulation sur la Route de la Fouettaz pour lui permettre de procéder aux travaux de tranchées et raccordements électriques pour le chantier DIXON au 214 Route de la Fouettaz ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 3 juin 2026 et le 15 juin 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route de la Fouettaz depuis le numéro de voirie n° 116 jusqu'au carrefour formé par la Route de la Fouettaz et le Chemin du Grand Crêt.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC ».

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SERPOLLET Savoie Mont-Blanc », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 2 juin 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 03/06/2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr